2026 - 2027

LIVRET D'ACCUEIL



Mairie de Laroin :
05.59.83.04.25
contact@laroin.fr
www.laroin.fr

ALAÉ :
06.95.47.67.84
alae.laroin@gmail.com

Ecole maternelle et primaire :
7 chemin des écoles
05.59.83.08.44

Ce livret d'accueil vous est fourni car votre enfant est scolarisé à l'école de Laroin. Celle-ci comprend une école maternelle et une école primaire.

Les services périscolaires du matin et de la pause méridienne sont municipaux. Le soir est quant à lui délégué au SIVOM « L'île aux enfants »

Ce livret a un but d'information, il est conçu par la mairie en collaboration avec les enseignants, l'Association des Parents d'Elèves et l'Alaé ; **il est également consultable sur le site internet municipal : www.laroin.fr**

SOMMAIRE

- Mots du Maire, de la Directrice de l'école, de l'APE et du Sivom
- Enseignants et effectifs
- Personnel affecté au groupe scolaire
- Horaires de l'école
- Services Municipaux et Périscolaires
 - Restaurant scolaire
 - Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAÉ)
 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
 - Tarification
- Charte de la Laïcité à l'école
- Charte relation Ecole-Famille
- Charte de la journée scolaire des enfants
- Règles de stationnement et de circulation

MOT DU MAIRE

L'école de Laroin, est bien plus qu'un simple lieu d'apprentissage.
C'est ici que nos enfants apprennent à lire, à écrire, à compter, à comprendre le monde qui les entoure, mais aussi à se respecter, à respecter les autres et à devenir peu à peu des citoyens libres et responsables.
L'école est un lieu essentiel de transmission. Transmission des connaissances, mais aussi de valeurs : le respect, la tolérance, la curiosité, les responsabilités, le goût d'apprendre et le plaisir de vivre ensemble. Elle contribue à construire les adultes de demain et, avec eux, le village de demain.
Je souhaite donc remercier chaleureusement l'ensemble de la communauté éducative : les enseignants pour leur engagement quotidien, les agents municipaux et de l'ALAE pour leur présence et leur attention auprès des enfants.
Je veux également saluer et remercier les parents d'élèves de l'APE, ainsi que toutes celles et ceux qui donnent de leur temps pour faire vivre les projets et les nombreuses animations autour de notre école.
Tout cela fait de notre école un lieu vivant, ouvert et convivial.
À Laroin, nous avons la chance d'avoir une école à taille humaine. À nous tous de la faire vivre, de la soutenir et de continuer à en faire un lieu où nos enfants ont plaisir à grandir, à apprendre et à se construire.

Bien cordialement,
Frédéric Sureau

MOT DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE

Chers parents, chers enfants, bienvenue à l'école de Laroin.

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage, de socialisation et d'intégration, mais c'est aussi un lieu de vie et d'échanges.

L'école est une communauté où chaque élève compte, où chaque parent est invité à participer et où chaque enseignant s'engage.

Ce livret est une porte d'entrée dans notre école. Il vous donnera les grandes lignes de notre fonctionnement mais il est essentiel de venir à notre rencontre, de parler, d'échanger et de s'impliquer. En effet, à l'école de Laroin, l'éducation se construit ensemble, avec les élèves, les familles et une équipe éducative mobilisée au quotidien.

Merci de faire un bout de chemin avec nous.

Leslie Fourcade, directrice de l'école de Laroin.

MOT DE l'Association des Parents d'Élèves

Qu'est-ce que l'APE ?
L'A.P.E. réunit des parents volontaires et bénévoles qui souhaitent s'investir dans la vie des écoles au profit des enfants.
Elle organise différentes manifestations au cours de l'année pour participer au financement des projets éducatifs et des sorties de nos enfants et également du matériel pour l'école.
Notre capacité d'action dépend directement de la mobilisation des parents. En fonction des envies et des disponibilités de chacun, toutes les implications sont possibles.

Quels évènements organise-t-elle ?
L'A.P.E organise différentes manifestations : Chocolats de Noël et objet de Noël avec les dessins de nos enfants, ventes de gâteaux, tombola, vide grenier, stand de crêpes à la rando des sangliers, le repas et la soirée de la fête de l'école.

Que finance-t-elle ?
Voici une petite idée des chiffres, pour l'année 2024/2025 : près de 6 000 € pour financer les sorties scolaires, la piscine, spectacle de noël...
Pour l'année 2025/2026 : plus de 6 000 € versés pour financer les sorties scolaires, le projet cirque (2 985 €), la piscine (1 110 €), le projet échec (660 €), la pelote (400 €), le spectacle de noël (550 €), les animations de la fête de l'école (720 €) …

Contact :
Présidente : Chloé NOBLET – 06 67 82 82 30
Mail : apelaroin64110@gmail.com
Si vous souhaitez faire partie de l'APE en assistant aux réunions ou seulement en donnant un coup de main sur une ou plusieurs manifestations,
Vous êtes les bienvenus !

MOT DU SIVOM «L'île aux enfants » Alaé/ALSH

En cette, nouvelle rentrée 2026-2027, les acteurs de la journée de votre/vos enfant(s) via la commission coéducation ont souhaité mettre en place ce livret d'accueil permettant d'avoir un aperçu rapide du fonctionnement de chaque accueil.
Nous espérons que celui-ci fasse satisfaction au plus grand nombre !

Concernant l'Alaé, de nombreux projets seront au programme de cette année scolaire. Je vous invite à les consulter sur le panneau d'affichage au niveau du portail et/ou sur le site de l'Alaé.

Pour ce qui concerne les Mercredis, Vacances Scolaire et/ou Séjours, un accueil est fait pour les enfants de la commune de Laroin sur le site de la commune d'Artiguelouve.

Le dossier d'inscription est valable pour les 2 structures via INoé.

Nous souhaitons à tous une bonne rentrée !

L'équipe du SIVOM.

ENSEIGNANTS ET EFFECTIFS

Ecole : 05.59.83.08.44
ce.0640557h@ac-bordeaux.fr

Directrice : Madame FOURCADE Leslie

Décharge de direction tous les Lundis sur rendez-vous

Classe 1 - Mme Leslie Fourcade	PS / MS	24 élèves
M Guillaume Duquesnoy		
Classe 2 - Mme Cynthia Lageyre	GS / CP	16 élèves
Classe 3 - Mme Marie Sallefranque	CE1/CE2	18 élèves
Classe 4 - Mme Christelle Bernadberoy	CM1/CM2	23 élèves

Soit 81 élèves

PERSONNEL AFFECTE AU GROUPE SCOLAIRE

Assistance aux enseignants :

° WEISS Nathalie : ATSEM

° Laura Samba et Angélique Barbé : AESH

Service Restauration et Entretien :

° LAPLACE Laurette - Entretien – Restauration ° WEISS Nathalie - Animation

° JUNQUA Cathy - Entretien – Animation ° 1 SCV communal - Entretien – Animation

° VIGNES Enzo - Animation

Service Animation :

Anne DI SCHINO (BPJEPS) - Directrice

Equipe d'animation : Isabelle TISNERAT DIT LARROUJAT (BAFD), Enzo VIGNES (BAFA), Nathalie Weiss (ATSEM) , un agent SCV + l'équipe d'animation et de direction du SIVOM au besoin.

Des intervenants : Fabienne ESPOSITO (judo), Laure MOURIER (sophrologie), Claire ONDET (couture), Cécile MALAVAL (éveil musical)

HORAIRES DE L'ÉCOLE

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

7 h 15 *8 h 20*	**8 h 20** **8 h 30***	**8 h 30** **11 h 45**	*11 h 45* *13 h 35*	**13h35** **13h45**	**13 h 45** **16 h 30**	*16 h 30* *18 h 30*
Garderie	**Accueil**	**Classe**	***Repas***	**Accueil**	**Classe**	***ALAE***
Service municipal	***Enseignants***	***Enseignants***	***Service municipal***	***Enseignants***	***Enseignants***	***SIVOM***

***Le respect de ces horaires, autant en primaire qu'en maternelle, est nécessaire pour une bonne organisation de la journée de votre enfant.**

ENSEIGNEMENTS



Le droit à l'éducation est un droit constitutionnel. L'instruction est obligatoire pour tous les enfants des deux sexes, français et étrangers, âgés de 3 à 16 ans révolus. La laïcité prône une éthique de vie mettant au premier plan le respect mutuel, la tolérance réciproque, la rencontre, le partage. Dans le respect des convictions spirituelles de chacun, la laïcité à l'école a pour objet de permettre aux élèves de vivre ensemble, à égalité et dans le respect de chacun.

<u>Fonctionnement scolaire :</u>

L'inscription à l'école maternelle implique de la part de la famille l'engagement d'une fréquentation régulière. En revanche, l'obligation scolaire s'applique pour tout enfant ayant atteint se trouvant dans son année des 3 ans, conformément aux textes législatifs en vigueur. Les absences dans le mois non justifiées par les parents entrainent un signalement auprès des services de la DSDEN. Nous demandons aux parents de signaler systématiquement l'absence de l('enfant en appelant le matin même l'école

<u>Vie scolaire :</u>

Afin d'éviter tout conflit, les jeux et objets personnels (ballons, bijoux, petits jeux) sont prohibés dans l'enceinte scolaire. Les élèves doivent arriver avec une tenue descente et adaptée aux activités scolaires.

Règlement intérieur

Le règlement complet sera distribué en début d'année dans le cahier de transmissions.

SERVICES MUNICIPAUX

Mairie de Laroin : 05 59 83 04 25 contact@laroin.fr



Horaires d'ouverture de la Mairie :

JOURS D'OUVERTURE	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h-12h	16h30-18h30
Mardi	8h-12h	FERME
Mercredi	8h-12h	FERME
Jeudi	8h-12h	16h30-18h30
Vendredi	8h-12h	FERME

Un dossier d'inscription aux différents services de la municipalité doit être complété et remis au plus tôt (1ère semaine de la rentrée) accompagné des pièces justificatives (quotient CAF) afin de pouvoir prétendre à la fréquentation des services municipaux scolaires.

Une facture sera établie pour les services payants, consultable et payable sur votre Portail Famille.

Modes de paiement :

- Prélèvement automatique pour tous les services : sur demande en Mairie + R.I.B. à fournir
- Télépaiement via le site Internet communal : services en ligne Portail Famille : **Un Identifiant attribué à toutes les nouvelles familles a été communiqué par mail Vérifiez dans vos SPAM/Indésirables ou à demander à :**

contact@laroin.fr

Garderie Municipale (uniquement le matin)

La garderie municipale est proposée à tous les enfants scolarisés à l'école de Laroin. Elle fonctionne les jours scolaires de 7h15 à 8h20, remise des enfants aux enseignants.
Aucune inscription à l'avance n'est nécessaire pour la fréquenter. L'agent communal notera la présence de l'enfant sur la tablette à son arrivée.
Les familles doivent obligatoirement accompagner leur/leurs enfant(s) à l'intérieur de la garderie.
Les enfants sont sous l'autorité et la responsabilité d'un agent communal.

Restaurant Scolaire

La cantine est proposée à tous les enfants scolarisés à l'école de Laroin. Les repas sont commandés et livrés par la cuisine centrale de l'agglomération de Pau.

L'inscription au repas du midi est faite via le portail famille (https://portail.berger-levrault.fr/MairieDeLaroin64110/accueil)

<u>Calendrier pour réserver ou annuler les repas de la restauration scolaire :</u>

Le lundi avant 8h pour commander ou annuler le repas du jeudi
Le mardi avant 8h pour commander ou annuler le repas du vendredi
Le mercredi avant 8h pour commander ou annuler le repas du lundi
Le jeudi avant 8h pour commander ou annuler le repas du mardi

Toute absence non justifiée d'un certificat médical entrainera automatiquement sa facturation. Prévenir l'école + la Mairie le 1er jour d'absence par mail.

Deux services sont mis en place au sein de la cantine scolaire, (Maternelle + CP au premier service et les CE -CM au deuxième service). Le service à table est maintenu pour les enfants du premier service. Les plus grands ont, eux, un plat commun. Nous veillons à ce que les enfants restent un temps suffisant à table. A la fin du repas, ils trient leurs déchets et pour les plus grands, ils aident au débarrassage. Dans une démarche écoresponsable, les enfants apportent leur serviette en tissu pour le repas du midi (mettre dans une poche de congélation zippée et nommée). Cette habitude simple permet de réduire les déchets, de responsabiliser les enfants et de les sensibiliser aux gestes du quotidien en faveur du développement durable.
Les menus du mois sont affichés à la cantine scolaire.

Règlement

Tout enfant inscrit, qui quitterait l'école à la pause méridienne, paiera le repas non pris.
Durant ces périodes, l'enfant doit respecter : ses camarades, les enseignants, le personnel de service et d'animation, la nourriture qui lui est servie, le matériel mis à sa disposition par la Commune.
Pour tout enfant dont le comportement perturbe la vie collective, le personnel communal se réserve le droit de donner une punition adaptée à notre projet éducatif.
A chaque fois cela sera consigné et communiqué aux parents concernés.
En cas de manquement grave à la discipline ou de plusieurs avertissements notifiés aux parents, les familles seront convoquées par Monsieur le Maire qui pourra, si cela s'avère nécessaire, décider de l'exclusion temporaire de l'enfant.

Règlement complet consultable en Mairie ou sur le site de la commune.

SERVICES ALAÉ - ALSH

ALAÉ : 06 95 47 67 84 alae.laroin@gmail.com
ALSH : 05 59 83 02 24 alsh.lileauxenfants@gmail.com

Une facture sera établie, consultable et payable sur votre Portail Famille INoé.

Modes de paiement :

- Prélèvement automatique
- CB via le portail famille
- PayFip

ALAÉ (Accueil de Loisirs Associé à l'École)



L'inscription ALAE est faite via portail famille.
https://espacefamille.aiga.fr/11696293

L'inscription à l'Alaé est faite via portail famille annuellement.

L'ALAÉ est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 30 à 18 h 30.
L'ensemble des actions menées sera basé sur un projet pédagogique lui-même issu du projet éducatif du SIVOM l'île aux enfants.
Une partie « aide aux devoirs » est assurée, **les Lundis, Mardis, et Jeudis de 17h30 à 18h**. C'est un espace où chaque enfant peut faire ses devoirs dans le calme et le respect des autres. Les élèves perturbateurs seront exclus.
En parallèle de chacun des projets proposés, sera organisée de manière à répondre aux envies de « jeu libre » de votre enfant. Il trouvera, suivant son humeur et ses attentes, différents espaces (jeu de sociétés, arts plastiques et jeux sportifs) le tout sous la bienveillance d'animateurs diplômés.

Fonctionnement

Les enfants doivent être accompagnés par les parents et remis au personnel communal qui assure l'accueil. **Les parents doivent renseigner sur le Portail Famille du SIVOM** les personnes habilitées à venir récupérer leurs enfants . La personne se présentera auprès du personnel de l'Alaé pour récupérer celui-ci. Il est demandé aux parents de **respecter les horaires fixés**. (d'ateliers et de fin)

Règlement intérieur

Le règlement complet disponible sur :
https://sites.google.com/site/alshartiguelouve/accueil

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)



Réservations et Annulations en ligne sur l'espace famille.
https://espacefamille.aiga.fr/11696293

L'inscription ALSH vacances et mercredi est faite via portail famille (dernier délai d'inscription/annulation de 5 jours ouvrés).

Accueil des enfants entre 3 et 12 ans lors des vacances scolaires d'Automne, d'Hiver, de Printemps et d'Eté (espace jeune en juillet et mini séjours en juillet et en août) et les mercredis hors vacances. Les locaux sont ceux de l'accueil de loisirs à Artiguelouve.

Horaires

Garderie (payante en supp) : 7h30-8h30 et 17h30-18h30
Accueil : 8h30 – 17h30

Fonctionnement

L'Accueil de Loisirs accueille les enfants de trois à quatorze ans habitant l'intercommunalité, et, dans la limite des places disponibles, des enfants domiciliés à l'extérieur du territoire. Seuls les enfants ayant trois ans révolus ou scolarisés au début de chaque période d'activité peuvent y participer.

Sont différenciés au minimum trois groupes : les 3 - 6 ans, les 7 - 11 ans et les 12 et plus.

Nous demandons aux familles d'inscrire leurs enfants au minimum 5 jours avant.

Toute annulation doit se faire 5 jours ouvrés minimum avant, pour l'organisation des sorties, mini-séjours ou activités diverses et pour permettre à d'autres enfants de bénéficier de places libres. (Le lundi pour le lundi d'après pour l'Alsh)

L'accueil de loisirs propose des activités de loisirs sportifs et culturels. De plus des mini-séjours et sorties à la demi-journée ou journée pourront être proposés.
Les activités manuelles, jeux sportifs divers, jeux d'éveil, de plein air, sensoriels, contes, chants, vidéo, cinéma, visite de fermes, d'expositions… constituent l'essentiel de l'animation du groupe des 3-6 ans.
En ce qui concerne les plus de 6 ans, arts plastiques, théâtre, musique, cinéma, visites diverses et mini- séjours. Parallèlement, des activités dites sportives pourront être proposées comme : canoë, kayak, escalade, VTT, tir à l'arc, jeux collectifs, orientation, natation, jeux de raquettes, sports d'opposition, patinage, bowling, base-ball, équitation…complétant les différents programmes d'activités.
Afin de profiter des différentes sorties et activités "particulières", inscrire nécessairement votre (vos) enfant(s) à l'avance à l'ALSH, le nombre de places étant limitées à la fois dans le bus et sur le lieu d'animation.
Les non-inscrits ne pourront prétendre bénéficier de ces animations !
Au cours des différents séjours, des activités extérieures peuvent être improvisées (se référer à l'affichage et à l'équipe d'animation)

Le transport des enfants sur ces sorties est assuré par une compagnie privée de bus ou le mini-bus (transit : 9 places) de la structure. Si désaccord des familles, en avertir impérativement le responsable de l'ALSH.
L'ALSH se réserve le droit d'annuler ou remplacer une activité en cas d'inscriptions insuffisantes, d'intempéries ou de défaillance d'un prestataire.

Règlement intérieur : Le règlement complet disponible sur :
https://sites.google.com/site/alshartiguelouve/accueil

Le SIVOM peut mettre un terme à l'accueil de(s) l'enfant(s) sur une de ses structure (Alaé/ALSH):
- en cas d'atteinte physique ou morale (incivilités, insultes, manque de respect de la famille vis à vis du personnel ou rupture de la relation de confiance et/ou perte de respect mutuel entre la famille et l'équipe, comportement inadapté de la famille à la bonne organisation du service).
- face à tout comportement pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou des personnels ou portant atteinte grave au fonctionnement de l'accueil de loisirs.

L'accueil de(s) l'enfant(s) pourra prendre fin immédiatement et sans mise en demeure préalable.

TARIFICATION SERVICES 2026/2027

Tarification périscolaire municipale : Garderie du matin et Cantine

SERVICE	Enfants		
	1er enfant	2ème enfant	A partir de 3ème
Garderie du Matin	0.70 €	0.50 €	Gratuit

SERVICE	QUOTIENT FAMILIAL			
	0 à 550	551 à 1300	A partir de 1301	Extérieurs
Restauration	3.60 €	3.90 €	4.20 €	4.20 €

Tarification Sivom :

Alaé (Périscolaire du soir)

TARIFS Accueil de Loisirs Associé à l'École :

(Périscolaire du soir des écoles d'Arbus, d'Artiguelouve et de Laroin)

Forfait mensuel de septembre à juin

TARIFS Accueil de Loisirs Associé à l'École : ALAÉ 16h15/30 à 18h30

Présence régulière	Tarif 1 QF Caf < ou = 550				Tarif 2 QF Caf entre 551 et 1300				Tarif 3 QF Caf entre 1301 et 2100				Tarif 4 QF Caf > 2101			
	Forfait 4 Jours	Forfait 3 Jours	Forfait 2 Jours	Forfait 1 Jour	Forfait 4 Jours	Forfait 3 Jours	Forfait 2 Jours	Forfait 1 Jour	Forfait 4 Jours	Forfait 3 Jours	Forfait 2 Jours	Forfait 1 Jour	Forfait 4 Jours	Forfait 3 Jours	Forfait 2 Jours	Forfait 1 Jour
1er enfant	16 €	12 €	8 €	4 €	27 €	20,25 €	13,5 €	6,75 €	28 €	21 €	14 €	7 €	29 €	21.75 €	14.5 €	7.25 €
2ème enfant et +	14 €	10,5 €	7 €	3,5 €	25 €	18,75 €	12,5 €	6,25 €	26 €	19,5 €	13 €	6,5 €	27 €	20.25 €	13.5 €	6.75 €
Accueil à la carte	3,5 € / jour / enfant si un forfait mensuel n'est pas mis en place en début de mois ou retard famille exceptionnel.															

Sans présentation de l'attestation CAF / MSA indiquant le quotient familial, le tarif 4 sera appliqué si l'autorisation CDAP n'est pas sélectionné.

La mise à jour du quotient familial sera faite chaque année en Janvier.

(quotient du mois de Janvier faisant foi)

Toutes les dispositions doivent être prises par les parents pour que le personnel de l'Accueil de Loisirs termine à **18h30 précises**.
Tout retard sera facturé **5 €** / 30 min entamé.

Modes de paiements acceptés :

-**Prélèvements** (A privilégier)
-PayFIP
- CB en ligne

ALSH (Mercredis et vacances)

TARIFS Accueil de Loisirs :

Quotient familial CAF		SIVOM« L'île aux enfants » (Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Laroin et Saint-Faust)					Communes extérieures				
		Aide aux temps libres QF Caf < ou = 750*	Tarif 1 QF Caf entre 1 et 1300	Tarif 2 QF Caf entre 1301 et 1600	Tarif 3 QF Caf entre 1601 et 2100	Tarif 4 QF Caf >2100	Aide aux temps libres QF Caf < ou = 750*	Tarif 1 QF Caf entre 1 et 1300	Tarif 2 QF Caf entre 1301 et 1600	Tarif 3 QF Caf entre 1601 et 2100	Tarif 4 QF Caf >2100
MODALITES D'ACCUEIL	½ journée	- 2.00 €	8.50 €	9 €	9.50 €	10 €	- 2.00 €	13.50 €	14 €	14.50 €	15 €
	½ journée repas	- 4.00 €	13.50 €	14 €	14.50 €	15 €	- 4.00 €	18.50 €	19 €	19.50 €	20 €
	journée ☒	- 4.00 €	16 €	16.50€	17 €	17.50 €	- 4.00 €	21 €	21.50 €	22 €	22.50 €

* « Aides aux temps libres » CAF : quotient inférieur ou égal à 750 € (quotient du mois de janvier faisant foi)

Réduction : 1 € de réduction sur le tarif est appliqué au 2ème enfant et plus uniquement si les enfants sont présents en même temps.

Garderies matin et soir : de 7h30 à 8h30 et/ou de 17h30 à 18h30 un supplément garderie sera facturée 1 € par enfant et par jour. (Sauf jour de sortie)

Tarifs Séjours-court : en fonction du type de séjour (voir plaquette des séjours)

Tarifs Espace jeunes : en fonction des animations proposées (voir plaquette Espace jeune : juillet uniquement)

☒ Lors des sorties, le tarif journée est majoré par un supplément de 1 à 6 € maximum en fonction des sorties.
(Frais de bus et/ou prestataires et/ou quota d'équipe d'encadrement - Voir règlement intérieur)

Aides possibles :

Aide MSA : Attestation bon-vacances : QF< ou = 780 (5.50€/jour max 60 jours) (attestation à fournir obligatoirement)

Ceas, Casi, Ase et CE : voir fiche de demande d'aide ou à remplir en fin de séjour si attestation de séjour.
La déduction peut être faite directement à la famille ou remboursement par le CE (à voir directement avec votre CE).

Aide IGESA (armée) : fournir attestation d'ouverture de droits annuelle

Modes de paiements acceptés :

-**Prélèvements** (A privilégier)
-PayFIP
- CB en ligne

Sans présentation de l'attestation CAF indiquant le quotient familial, le tarif 3 sera appliqué.
La mise à jour du quotient familial sera faite chaque année en **Janvier.**
(quotient du mois de janvier faisant foi)

Toutes les dispositions doivent être prises par les parents pour que le personnel de l'Accueil de Loisirs termine à **18h30 précises**.
Tout retard sera facturé **5 €** / 30 min entamé.

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

1 | La France est **une République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise **la séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE

3 | La laïcité garantit **la liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant **la liberté de chacun** avec **l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du **respect** et de la compréhension de l'autre.

10 | **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

L'ÉCOLE EST LAÏQUE

12 | **Les enseignements sont laïques.** Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.**

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Ecole Primaire Publique
7 chemin des écoles
64110 LAROIN

ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

CHARTE RELATION ÉCOLE – FAMILLES

PRÉAMBULE

L'épanouissement de l'élève dans et en dehors de l'école , son investissement, sa persévérance , dépendent largement de sa motivation et de la qualité des relations entre l'enseignant et sa famille. Les sentiments d'une continuité et d'une communauté d'objectifs sont indispensables pour une scolarité réussie.
La présente charte a pour objectif de renforcer la coopération entre les familles et l'Ecole (information mutuelle, recherche d'échanges, meilleure compréhension réciproque) fondée sur le respect et la confiance au profit de la réussite et du bien-être de l'élève.
Cette charte reprend le cadre des valeurs républicaines, neutralité – égalité – liberté, et du principe de laïcité, lequel fonde le respect et la fraternité, garant de la liberté individuelle, de l'égal traitement de tous les élèves et de l'égale dignité de tous.

AUTOUR DU RESPECT MUTUEL

Article 1 : Le parent et l'enseignant se respectent mutuellement en toutes circonstances.
Les parents se respectent entre eux, rejetant toute forme d'agressivité ou de discrimination.
Article 2 : Le parent soutient, auprès de son enfant, l'autorité de l'enseignant et les valeurs de l'école, et réciproquement.
Article 3 : Le parent respecte le professionnalisme de l'enseignant et ne fait pas prévaloir de choix en matière pédagogique auprès de l'enseignant.
Article 4 : Les parents appliquent le règlement intérieur de l'école. Ils préviennent des absences des enfants dans les plus brefs délais, ainsi que des annulations de rendez-vous pris avec l'enseignant.
Article 5 : En cas de rupture de dialogue, le parent et l'enseignant acceptent le recours d'un médiateur (Inspecteur de l'Éducation nationale, Directeur d'école, Conseiller Pédagogique, Médiateur Académique, Représentant des Parents d'Elèves), afin de renouer le contact.

AUTOUR DE LA COMMUNICATION

Article 6 : Le dialogue entre le parent et l'enseignant a pour objectif une information mutuelle, la recherche d'échanges constructifs et une meilleure compréhension réciproque.
Article 7 : Les parents sont régulièrement informés sur l'organisation et le fonctionnement de l'école par des rencontres institutionnelles
Article 8 : L'enseignant reçoit le parent qui en fait la demande, selon ses disponibilités et les contraintes horaires et matérielles de chacun. Etablies sur un objet précis pour être efficaces, ces réunions se déroulent durant un temps donné décidé conjointement. Le parent se rend à l'invitation sollicité par l'enseignant. Parent et enseignant évitent de solliciter trop fréquemment un entretien, sauf conditions particulières.
Article 9 : Les formes de la communication et d'entretien sont adaptées à la nature des informations à transmettre et/ou aux possibilités de réception des messages par le parent ou l'enseignant (réunion, entretien, carnet de liaison, communication téléphonique...).
Article 10 : L'enseignant est à l'écoute du parent et réciproquement. Le parent et l'enseignant garantissent une totale discrétion de leurs échanges.
Article 11 : Les parents d'élèves élus ont pour rôle, entre autres, après avoir assisté aux différents conseils d'école, de transmettre les conclusions aux autres familles, sous forme d'un compte-rendu.

AUTOUR DU SUIVI ET DE LA RÉUSSITE SCOLAIRE DE L'ÉLÈVE

Article 12 : L'enseignant et le parent partagent un objectif commun : la réussite de l'élève en veillant à son bien-être et à sa sécurité. Les parents pourront notamment signaler les dispositions particulières à prendre concernant la santé de leur enfant.
Article 13 : L'enseignant informe les parents sur les programmes scolaires, les objectifs poursuivis, les modalités des évaluations et des apprentissages, ainsi que les rythmes, les règles de vie en classe au moment de la réunion de rentrée à laquelle les parents sont invités.
Article 14 : Le parent et l'enseignant s'informent mutuellement des éléments susceptibles d'éclairer les résultats d'un élève. Ils s'interdisent tout questionnement qui aborderait des domaines sans lien avec la scolarité de l'enfant. Toutefois, si les familles le souhaitent, elles peuvent alerter l'enseignant sur des événements familiaux susceptibles d'expliquer le travail scolaire de l'enfant.
Article 15 : L'enseignant et le parent essaient de définir en commun les moyens et les voies de progrès auxquels chacun, dans son domaine, peut contribuer dans le cadre d'une éducation conjointe. Ils recherchent les solutions et les parcours les mieux adaptés à la situation scolaire de l'enfant. L'enseignant a un rôle de conseil.
Article 16 : Le conseil des maîtres s'emploie à proposer aux familles les solutions les plus adaptées pour l'orientation de leurs enfants, dans la poursuite de leurs parcours scolaires.

Charte commune à tous les services

Charte commune de la journée scolaire des enfants

Mes droits …	*Mes devoirs …*
• Jouer au ballon au niveau du terrain de foot / basket aménagé • Sortir les jeux de récré • Utiliser les roulants • Jouer sur la structure • Courir en faisant attention aux autres • Lire un livre, bd … • J'ai le droit au respect des autres, comme je le dois	• Obéir rapidement aux demandes des adultes responsables • J'accepte les règles du groupe • Respecter les autres • Respecter l'intimité des autres aux toilettes • Respecter les plannings des jeux (occupation des zones) • Jeter les déchets dans les poubelles de tri • Préserver l'environnement (espace vert/autres) • Signaler quand un ballon sort de la cour • Faire attention aux plus petits • Ranger les jeux après utilisation • Respecter le matériel, les locaux • Respecter les règles de sécurité dans les structures • Avoir une tenue correcte et adaptée à l'école • Je fais appel à un adulte quand je n'arrive pas régler un problème seul ou que j'identifie une situation dangereuse • A la cantine, je goûte à tout ce qui m'est proposé et je ne joue pas avec la nourriture • A la cantine, je n'hausse pas le ton afin de garder une ambiance conviviale et détendue

Mes interdits
• Jouer dans les toilettes • De ramener des jeux de la maison • D'apporter à l'école un objet susceptible de causer un accident • De se bousculer, se bagarrer , jeter des cailloux … d'insulter les autres • Tirer fort au ballon , penser aux plus petits • Les jeux dangereux • Sortir du matériel de la classe • Rentrer dans les bâtiments sans la permission d'un adulte • Grimper au grillage …

Sanctions possibles	
Temps scolaire	Réprimandes et travail écrit. Après un manquement grave au règlement, notamment indiscipline notoire, l'équipe éducative prendra les mesures qui s'imposent.
Services municipaux et Alaé	Procédure progressive : rappel à l'ordre, avertissement, au bout de 3 avertissements convocation avec la famille, exclusion temporaire ou définitive selon la gravité (ex : agressions, menaces, refus répétés d'obéir).

REGLES DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION



Suite à divers incidents, à des actes d'incivilités ou avant qu'un accident grave ne survienne aux abords de l'école, merci de respecter ces quelques règles de sécurité et de stationnement :



1- Ne pas se garer :
- Derrière les barrières
- Les allées d'entrée portails

2- Ne pas s'arrêter sur la route pour déposer ou prendre les enfants

3- Respecter les places de parking pour déposer ou prendre l'enfant , une cinquantaine de places sont disponibles près de l'école

4- Respecter les limitations de vitesse : 30 km/h aux abords de l'école

5- Ne pas chercher à se garer devant l'école à tout prix

6- Privilégier les déplacements à pied ou en vélo pour se rendre à l'école, quand cela est possible

7- Respecter le sens de circulation (sens interdit)

